

## Donation familiale à un des 2 époux pendant le mariage

Par cgamy003, le 27/03/2016 à 23:37

Bonjour

Nous sommes un couple homme/femme marié en 2011 sans contrat de mariage. Mon père qui a des bois en a vendu une partie et nous a donné à mon frère et à moi 400 euros chacun. Pour ma part pour qui sont ces 400 euros : à moi seulement ou bien à moi et ma femme ?

De plus une tante de ma mère est décédée il y a peu. Elle a réparti de l argent dans son testament à ses descendants dont ma mère fait partie. Ma mère a obtenu 2000 euros qu elle a donnés à mon frère et à moi. Mes 1000 euros sont ils à moi seulement ou bien à moi et ma femme ?

Merci de me répondre.

Par Tisuisse, le 28/03/2016 à 08:42

Bonjour,

Ces dons et legs familiaux que vous avez reçus, sont des biens propres et vous en faites ce que bon vous semble.

Par cgamy003, le 28/03/2016 à 08:45

Bien propre à moi le mari ? Donc pas à ma femme juridiquement ?

Par Tisuisse, le 28/03/2016 à 08:51

Ce sont des biens propres à celui qui en est le bénéficiaire, pas des biens communs aux époux.

Par **cgamy003**, le **28/03/2016** à **08:51** 

Ok. Merci de votre réponse rapide.